

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 1^{er} mai 2014 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Daniel Dumontier |
| - Chantale Pelletier | - Micheline P. Fortin |
| - David Dumont | |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Déglise.

Résolution #258-2014 :Ordre du jour:

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

ORDRE DU JOUR **ASSEMBLÉE DU 1^{er} MAI 2014**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 03 avril 2014
3. Rapport du vérificateur externe et dépôt des états financiers
4. Rapport du directeur du service des loisirs
5. Loisirs :
 - a. Impression Info-Loisirs été 2014
 - b. Engagement journalier
6. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
7. Incendies : Vente équipements usagés par Municipalité Saint-Cyprien
8. Correspondance
9. Rapport du responsable de l'urbanisme
 - a) Dérogation mineure
 - b) Adoption du règlement numéro 289-88 (logement bigénération)
 - c) Avis de motion règlement numéro 289-90 (clôture)
 - d) Adoption du projet de règlement numéro 289-90
10. Rapport du directeur des travaux publics
11. Comptes à payer
12. Comptes à payer:
 - a) Programme TECQ (2010-2013) (12,294.37\$)
 - b) Quincaillerie Napierville inc. (Loisirs) (1,485.04\$)
 - c) Ana-Délia Gomez (Loisirs) (1,200\$)
 - d) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Incendies) (1,667.16\$)
 - e) Bell Gaz (Incendie) (1,742.52\$)
 - f) TechnoRem (2,408.16\$)
 - g) Hewitt Équipement Limitée (2,362.06\$)
 - h) Lecorre, avocats (3,194.01\$)
 - i) Air photo Max (4,541.51\$)
 - j) Les Équipements Lapierre (5,733.80\$)
 - k) Dunton Rainville, avocats (6,450.10\$)
 - l) Papeterie Napierville 89 enr. (1,373.12\$)
 - m) SOLution Solu-NET inc. (1,787.86\$)
 - n) Amusements Boreal (Fête Nationale) (1,682.95\$)
 - o) Kemira (Traitement eau potable) (5,141.98\$)

- p) L'Équipe Labrie (3,991.93\$)
 - q) Corporation Sun Média (Association des pompiers volontaires) (593.28\$)
 - r) Productions Alter Ego (16,096.50\$)
 - s) J.L.M. inc. (6,680.05\$)
 - t) Aqua Data (2,118.42\$)
13. Travaux publics :
 - a) Vidange réservoir de boues de fer à l'usine de filtration
 - b) Offre de service Solutions Alternative Environnement (règlement sur les pesticides)
 - c) Soumission : Contrat d'entretien des terrains municipaux
 - d) 2 ensembles de dispositif de traction pour pneus camion #18 et #19
 - e) Rue Saint-Henri : Réfection de trottoirs et boîtes de service
 - f) Rue Patenaude : Offre de services préparation devis pavage et demande de soumission
 - g) Achat de 3 luminaires décoratifs
 - h) Vol et vandalisme du réseau d'éclairage de la rue Napier Christie
 14. Taux horaire Jean-François Dumouchel
 15. Club soccer : cession de biens
 16. Don ou commandite :
 - a) Adoléus
 - b) École Louis-Cyr (bourses)
 - c) Légion Royale Canadienne
 - d) Croix-Rouge Canadienne
 17. Bibliothèque : Engagement de 2 animateurs
 18. Assurances collectives : Augmentation assurance invalidité de courte et longue durée
 19. Avis de motion règlement #261-4 (règlement concernant les chiens)
 20. Avis de motion règlement #268-7 (enlèvement déchets solides)
 21. Adoption du règlement #311 (remboursement taxes recyclage)
 22. Adoption du règlement #284 (compensations exigées taxes services)
 23. Adoption du règlement #383-2 (compensations exigées fourniture d'eau et d'égout)
 24. Certificat formation code éthique : David Dumont
 25. Varia :
 26. Public: Période de questions
 27. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

Résolution #259-2014 : Procès-verbal

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2014.

ADOPTÉE

Résolution #260-2014 : États financiers 2013

Madame Sophie Lefort, comptable de la firme « Lefaiivre, Labrèche, Gagné » explique les états financiers 2013.

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale dépose les états financiers 2012.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les états financiers 2013 tels que présentés par la firme comptable « Lefaivre, Labrèche, Gagné, ca » en date du 22 avril 2013.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du service des Loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois d'avril 2014.

Résolution #261-2014: Loisirs : Info-Loisirs été 2014

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'entériner une dépense de 4,110.36\$ taxes incluses pour l'impression du bulletin info-Loisirs été 2014;

Il est également résolu de payer la facture de « Les publications municipales » au montant de 4,110.36\$ suivant facture numéro 92276.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que cette dernière paye le tiers de cette facture.

ADOPTÉE

Résolution #262-2014: Loisirs : Engagement de Monsieur Thomas Laplante à titre de journalier pour le Service des Loisirs

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Whitlock-Gagnon a démissionné du poste de journalier aux Loisirs suivant résolution en date du 6 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre est parue dans les journaux locaux afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE des candidats ont été rencontrés suite au dépôt de leur candidature;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'engager Monsieur Thomas Laplante à titre de journalier aux Loisirs au taux horaire de 15\$ et ce, pour une période de probation minimale de 6 mois, et ce rétroactivement au 7 avril 2014.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du Service de sécurité incendie

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault fait la lecture du rapport du Directeur du Service de Sécurité incendie pour le mois d'avril 2014.

Résolution #263-2014 : Service de Sécurité incendies : Vente équipements usagés

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville désire procéder à la vente de vieux équipements incendies non fonctionnels mais pouvant être vendu pour les pièces;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville procédera à la vente de divers équipements de leur municipalité et ont offert de gérer la vente desdits équipements du Service de Sécurité incendies;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de mandater la Municipalité de Saint-Cyprien afin de procéder à la vente des équipements du Service de Sécurité incendies;

Il est également résolu d'autoriser la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville à procéder à l'appel d'offre requis pour ladite vente.

ADOPTÉE

Correspondance

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Correspondance de la Fédération québécoise des Municipalités concernant une tournée de rencontre avec les élus, une autre relative à la semaine québécoise des adultes en formation, une autre relative au développement des régions, une autre relative à l'Entente Québec-municipalités, une autre relative à l'Oléoduc Énergie, une autre relative à la tournée des rendez-vous du président et une autre félicitant Monsieur Pierre Moreau pour sa nomination;

Communiqué de l'Union des Municipalités du Québec relativement à la coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire, une autre relative aux relations Québec-municipalités, une autre relative à la conférence du président au conseil du patronat, une autre relative à l'alliance municipale pour l'avenir du chemin de fer et de train passager, une autre relative à l'octroi de 14 bourses de stage, une autre relative à la sécurité ferroviaire et une autre relative à la formation du conseil des ministres à Québec;

Lettre du Ministère de la Sécurité publique nous transmettant un exemplaire du rapport d'activité et statistiques sur les incendies déclarés en 2012;

Lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec nous transmettant notre part de la ristourne et une autre nous présentant la nouvelle présidente-Directrice générale;

Correspondance de la Chambre des communes relativement à l'avenir de Postes Canada;

Lettre du Ministère des Transports confirmant notre non admissibilité au programme Véloce II;

Lettre de BPR nous avisant qu'à compter du 1^{er} avril 2014 une nouvelle norme comptable concernant le passif au titre des sites contaminés doit être respectée;

Offre de service de la compagnie AXOR Experts-Conseils;

Correspondance du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire relativement au Prix du Mérite municipal 2014 et une autre relative aux enjeux de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle;

Correspondance de Villes et Villages en santé relativement à la Fête des Voisins;

Correspondance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement aux enjeux de la filière uranière au Québec;

Correspondance de la Société d'Histoire des XI nous présentant leur rétrospective de l'année 2013;

Correspondance de Réseau Environnement relativement au Programme d'économie d'eau potable;

Lettre du Refuge A.M.R. relativement à une journée de micropuçage;

Correspondance du Réseau Biblio de la Montérégie en lien avec le prix du premier ministre pour le bénévolat et une autre relativement à la semaine des bénévoles;

Correspondance de Médiation culturelle relativement à leur nouveau dossier thématique sur leur portail web;

Correspondance de la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Correspondance de Justice Alternative nous transmettant leur avis d'élection pour l'année 2014-15;

Correspondance du Service de planification en mesures d'urgence exposant différents services d'expertise en mesure d'urgence;

Correspondance de la Direction régionale de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie nous transmettant une mise à jour des protocoles standardisés d'inventaire fauniques;

Offre de service de Léger Complètement Municipal;

Correspondance de Shred-it nous transmettant notre certificat de contribution à l'environnement pour l'année 2013;

Correspondance de La Presse nous présentant leurs différents formats et tarifs publicitaires;

Correspondance de Solidarité rurale du Québec relativement aux élections provinciales 2014;

Publicité de Cibl'Emploi pour les gens à la recherche d'un emploi;

Correspondance de l'Agence canadienne d'inspection des aliments relativement au nouveau règlement sur l'agrile du frêne;

Résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington à l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec municipalités;

Lettre de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix présentant le salaire du personnel du service de Sécurité incendie;

Lettre de la Marg'Elle nous remerciant de notre don;

Lettre de Comeau Experts-conseils nous présentant un nouveau membre dans leur équipe;

Lettre du Centre local de développement nous transmettant leur rapport d'activités 2013 ainsi qu'un communiqué de presse des nouvelles entreprises 2013;

Communiqué de la Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec en lien avec le nouveau gouvernement du Québec;

Lettre du Ministère des Ressources naturelles nous informant de la suspension des travaux de rénovation cadastrale;

Correspondance d'Anouk Beaucage nous remerciant de l'octroi de bourses aux élèves de l'école Louis-Cyr;

Correspondance d'Infrastructurel nous information de leur autorisation de contracter avec les organismes publics;

Lettre de Loisir et Sport Montérégie nous invitant à renouveler notre adhésion pour l'année 2014-2015;

Correspondance de Monsieur André Desnoyers contestant son éviction d'un parc de maison mobile à Granby;

Lettre de Madame Magalie Tétreault demandant l'aménagement d'un parc à chiens;

Demande de don de l'École Louis-Cyr, de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville, de l'Adoléus, de la Maison du Goéland et de la Légion Royale Canadienne;

Invitations reçues du Club de Patinage Artistique de Napierville à leur revue sur glace 2013 2014, de la Conférence régionale des élus au lancement du portail culturel et au prochain conseil d'administration, de Monsieur Claude Sarrazin à l'ouverture officielle du nouveau Club la Roue du Roy, de la Chambre de commerce des Jardins-de-Napierville à un 6 à 8, à un salon de l'Emploi et à une dégustation de produits du terroir, de la Fédération québécoise des Municipalités à des conférence Web, de la RacontArts à leur assemblée annuelle, de l'Association des biologistes du Québec à une formation professionnelle, du Réseau des Élues municipales de la Montérégie Est à leur 15^e colloque, de la COMBEQ à une formation, de la Société d'Histoire des XI à une conférence, de Tourisme Montérégie à une soirée des Grands Prix du Tourisme, de la Fédération Québécoise des Municipalités à une rencontre et à une formation, du Centre local de développement des Jardins-de-Napierville au Salon J'aime ma communauté, je suis bénévole et à une soirée Jeunes Entreprises, de Villes et Villages en santé à une rencontre, de Monsieur Paul Viau à la Marche sur la Mémoire, du Réseau Environnement à des conférences, de Anne Minh-Thu Quach à un forum national sur l'énergie, du Culture pour tous à un forum, à des journées scientifiques et à leur 18^e journées de la Culture, de la Fondation santé Haut-Richelieu-Rouville à leur assemblée générale annuelle et à participer au défi Je bouge, du Jour de la Terre à un banquet urbain, de Loisir et Sport Montérégie à des formations, de la Municipalité de Champlain à une journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme, du Réseau Biblio de la Montérégie à des ateliers découvertes, de Moisson Rive-Sud à leur 18^e Tournoi de golf, de la Fondation de la famille terrienne à une fête en l'honneur de la famille agricole de l'année, de l'Institut de santé publique à participer à une étude sur la vigilance météorologique au Québec, de l'Association des chefs en sécurité incendies du Québec à leur assemblée générale annuelle et de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent à un comité de stratégie pour l'élaboration du Plan quinquennal de développement régional.

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Michaël Ledoux fait son rapport pour le mois d'avril 2014.

Madame la conseillère Chantale Pelletier quitte son siège à 20h32.

Résolution #264-2014 : Dérogation mineure #2014-04: 488, rue Dr Beaudin

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Madame Chantale Pelletier et Monsieur Claude Lussier et portant le numéro 2014-04 à l'égard du lot #89-47 situé au 488, rue Dr Beaudin à Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain est limitée à 30 mètres malgré le fait qu'elle atteint les standards urbanistiques actuels;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière identifiée à 8,5 mètres pour la zone Ra.1 est contraignante;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne peut jouir pleinement de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne causera pas préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Madame Chantale Pelletier et Monsieur Claude Lussier et portant le numéro 2014-04 permettant la construction d'une véranda avec une marge arrière de sept virgule deux (7,2) mètres.

ADOPTÉE

Résolution #265-2014 : Adoption du règlement de zonage 289-88

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 289-88 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'autoriser le logement bigénération. Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 88

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET
SES AMENDEMENTS EN VUE
D'AUTORISER LE LOGEMENT
BIGÉNÉRATION.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 06 mars 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-88 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'autoriser le logement bigénération.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 10.2 du règlement de zonage #289 intitulé Logement supplémentaire au sous-sol est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« **10.2 Logement supplémentaire** »

a) Logement supplémentaire au sous-sol

Le logement supplémentaire au sous-sol est un logement contenant ses propres commodités à laquelle on accède de l'extérieur et disposant d'une salle de bain, une cuisine et une (1) ou deux (2) chambres pouvant être offertes pour de la location et doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Le logement supplémentaire au sous-sol doit être autorisé dans une zone donnée dans le tableau des dispositions particulières aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc ou dans le tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca, Cb et Cc;
- Seul l'usage unifamiliale détaché ou l'usage jumelée peuvent aménager un logement supplémentaire au sous-sol;
- Aucun usage domestique, artisanal, commercial ou logement supplémentaire en bigénération ne peut être pratiqué dans le bâtiment principal;
- il ne peut y avoir qu'un seul logement supplémentaire au sous-sol par habitation;
- il doit être localisé au sous-sol;
- le plancher du logement ne doit pas être à plus de 1,4 mètre (4,6') sous le niveau moyen du sol adjacent;
- ce logement ne peut occuper plus de 60% de la superficie totale de plancher du sous-sol; le reste du sous-sol doit faire partie du logement principal;
- la hauteur plancher-plafond doit être d'au moins 2,3 mètres (7,5'), toutes les surfaces intérieures doivent être finies et, lorsque situées contre un mur extérieur, isolées;
- il doit avoir un numéro civique distinct;
- il doit avoir une entrée distincte localisée sur l'un des murs latéraux ou arrière;
- un branchement électrique individuel;
- il ne doit pas avoir pour effet de modifier l'apparence extérieur du bâtiment principal;
- le logement doit être conforme aux exigences de la section 9.7 du Code National du Bâtiment en ce qui a trait à la surface vitrée minimale et à la ventilation naturelle des pièces d'une habitation;
- le logement doit être doté d'une case de stationnement hors-rue en sus de celles qui sont requises normalement pour l'habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale dans laquelle il est situé.

b) Logement supplémentaire bigénérationnel

Le logement supplémentaire bigénérationnel est aménagé pour une personne ayant un lien de parenté avec les occupants de la résidence tout en conservant le caractère de l'habitation unifamiliale détachée ou jumelée et doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- seul les usages unifamiliale détaché ou jumelée peuvent aménager un logement supplémentaire bigénérationnel;
- la superficie maximale de plancher doit être de 50% excluant le sous-sol;
- une seule entrée de service pour l'égout et l'aqueduc;
- un seul branchement électrique;
- un seul numéro civique;
- le bâtiment doit comporter qu'une seule entrée principale en façade avant;
- l'intégration du logement supplémentaire en bigénération doit avoir pour effet de conserver le caractère unifamiliale du bâtiment;
- il doit être relié et pouvoir communiquer en permanence avec le logement principal par soit une aire commune ou par des portes permettant une libre circulation entre les deux (2) logements;

- dans le cas que l'espace de stationnement existant ne peut accueillir une case supplémentaire pour le logement supplémentaire en bigénération, une case de stationnement supplémentaire doit être prévu;
- le logement bigénérationnel ne doit jamais être destiné à la location outre ceux ayant un lien de parenté.
- une déclaration annuelle doit être remplie pour confirmer que l'occupant du logement supplémentaire a un lien de parenté, fondée sur les liens du sang ou de l'adoption, avec l'occupant de la résidence.

4 L'alinéa a) de l'article 10.7 du règlement de zonage #289 intitulé Dimensions minimales des bâtiments d'habitation est abrogé et remplacé par le texte suivant:

a) Dimensions minimales des bâtiments d'habitation

Sous réserve des valeurs indiquées au tableau de l'article 10.16, la largeur de façade minimum des habitations est établie comme suit :

Habitation unifamiliale :

- détachée, 1 ou 1 ½ étage 7,0 m
- détachée, 2 étages ou plus 7,0m
- jumelée ou contiguë, 1 ou 1 ½ étage 6,0m
- jumelée ou contiguë, 2 étages ou plus 6,0m

Habitation bi ou trifamiliale :

- détachée, 7,0m
- jumelée, 6,0m
- contiguë, 6,0m

Habitation multifamiliale :

- détachée, 12,0m
- jumelée, 12,0m

Maison mobile :

- 3,5m

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #266-2014 : Avis de motion : Modification du règlement #289

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 289-90 modifiant le règlement de zonage numéro 289 intitulé «Règlement de zonage».

Résolution #267-2014 : Adoption du projet de règlement de zonage 289-90

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 289-90 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlements de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions relatives aux clôtures. Ce projet de règlement se lit comme suit :

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 90

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET SES AMENDEMENTS EN VUE D'AJUSTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre règlementaire existant;

ATTENDU la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1** Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-90 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux clôtures.**
- 2** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3** L'article 10.10 du règlement de zonage #289 intitulé Clôtures et haies est abrogé et remplacé par le texte suivante :

« 10.10 Clôtures et haies

« a) La hauteur maximale des clôtures et haies est établie comme suit :

- Dans la marge avant, la hauteur maximale des clôtures et des haies est de 1,0 mètre (3,3');
- Dans la marge avant secondaire, la hauteur maximale des clôtures et des haies est de 1,83 mètre (6');
- Dans l'espace défini comme le triangle de visibilité (article 5.3), la hauteur des clôtures et des haies ne doit pas dépasser 90 centimètres (2,95') par rapport au centre de la rue;
- Dans les marges latérales et arrière, la hauteur maximale des clôtures et des haies est de 2,5 mètres (8,2').

b) Implantation des clôtures et haies est établie comme suit :

- Dans les marges avant et avant secondaire, la distance minimale à partir de la ligne de rue et de la ligne de propriété est de 1 mètre (3,3’);
- Les clôtures et les haies doivent être implantées à plus de 1,5 mètre (4,92’) de toute borne-fontaine ou autre équipement d’utilité publique. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Rapport du directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois d’avril 2014.

Résolution #268-2014 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d’accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de mai 2014 au montant de 51,394.60\$.

ADOPTÉE

Résolution #269-2014 : Comptes à payer : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d’accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de mai 2014 au montant de 1,938.51\$.

ADOPTÉE

Résolution #270-2014 : Comptes à payer : Loisirs

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d’accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de mai 2014 au montant de 5,906.13\$.

ADOPTÉE

Résolution #271-2014 : Comptes payés : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d’accepter les comptes payés pour la Municipalité pour le mois d’avril 2014 au montant de 107,305.76\$.

ADOPTÉE

Résolution #272-2014 : Comptes payés : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d’accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois d’avril 2014 au montant de 1,878.29\$.

ADOPTÉE

Résolution #273-2014 : Comptes payés : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d’accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois d’avril 2014 au montant de 8,108.54\$.

ADOPTÉE

Résolution #274-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d’accepter les comptes à payer du mois de mai 2014 pour le service de Sécurité incendies au montant de 5,110.00\$.

ADOPTÉE

Résolution #275-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de mai 2014 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois d'avril 2014 au montant de 19,386.68\$.

ADOPTÉE

Résolution #276-2014 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois d'avril 2014 au montant de 1,215.46\$.

ADOPTÉE

Résolution #277-2014 : Comptes à payer : Programme TECQ (2010-2013)

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer les factures de « Programme TECQ 2010-2013 » au montant total de 12,294.37\$ suivant liste soumise à cet effet.

Il est également résolu d'approprier à même ses règlements d'emprunt numéro 411 et 411-1 le montant requis aux fins de ces services et achats.

ADOPTÉE

Résolution #278-2014 : Comptes à payer : Quincaillerie Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Quincaillerie Napierville » au montant de 1,485.04\$ pour l'achat de peinture pour le lignage des terrains suivant facture numéro 4409.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #279-2014 : Comptes à payer : Ana-Délia Gomez

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Ana-Délia Gomez » au montant de 1,200\$ pour les cours d'espagnol suivant feuille de temps du 3 au 30 mars 2014.

Il est également résolu que le tiers de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #280-2014 : Comptes à payer : Municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » au montant de 1,667.16\$ pour une entraide en date du 5 mars 2014 suivant facture numéro 47.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #281-2014 : Comptes à payer : Bell Gaz

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Bell Gaz» au montant de 1,742.52\$ pour le chauffage de la caserne incendie suivant facture numéro 183880.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #282-2014 : Comptes à payer : TechnoRem

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «TechnoRem» au montant de 2,408.16\$ pour le suivi environnemental au site d'élimination des neiges usées suivant facture numéro 3520.

ADOPTÉE

Résolution #283-2014 : Comptes à payer : Hewitt Équipement Limitée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Hewitt Équipement Limitée» au montant de 2,362.06\$ pour l'achat de pièces nécessaires à la réparation du différentiel de la rétrocaveuse suivant facture numéro 9010443094.

ADOPTÉE

Résolution #284-2014 : Comptes à payer : Lecorre, avocats

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Lecorre, avocats» au montant de 3,194.01\$ pour honoraires professionnels suivant facture numéro 36889.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #285-2014 : Comptes à payer : Air Photo Max

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Air Photo Max» au montant de 4,541.51\$ pour la prise de photos aériennes suivant facture numéro 2258.

ADOPTÉE

Résolution #286-2014 : Comptes à payer : Les Équipements Lapierre

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Les Équipements Lapierre» au montant de 5,733.80\$ pour l'achat de deux barils de flocon pour l'usine de filtration de l'eau potable suivant facture numéro 209006.

ADOPTÉE

Résolution #287-2014 : Comptes à payer : Dunton, Rainville, Avocats

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Dunton, Rainville, Avocats» au montant de 6,450.10\$ pour honoraires professionnels en date du 31 mars 2014 suivant facture numéro 248237.

ADOPTÉE

Résolution #288-2014 : Comptes à payer : Papeterie Napierville 89 enr.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Papeterie Napierville 89 enr.» au montant de 1,373.12\$ pour l'achat d'encre et diverses fournitures de bureau suivant facture numéro 132135.

ADOPTÉE

Résolution #289-2014 : Comptes à payer : Solution Solu-NET inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Solution Solu-Net inc.» au montant de 1,787.86\$ pour l'entretien du centre communautaire du 28 mars au 12 avril 2014.

ADOPTÉE

Résolution #290-2014 : Comptes à payer : Amusements Boreal

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Amusements Boréal » au montant de 1,682.95\$ représentant le dépôt de 50% exigé pour la location de jeux gonflables lors de la Fête Nationale suivant feuille de réservation numéro 01-303467-0.

Il est également résolu que le tiers de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #291-2014 : Comptes à payer : Kemira

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Kemira » au montant de 5,141.98\$ pour l'achat d'alufer nécessaire au traitement des eaux usées suivant facture numéro 9019085632.

Il est également résolu que le tiers de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #292-2014 : Comptes à payer : L'Équipe Labrie

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «L'Équipe Labrie » au montant de 3,991.93\$ pour la réparation de la rétrocaveuse suivant facture numéro 60826.

ADOPTÉE

Résolution #293-2014 : Comptes à payer : Corporation Sun Média

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer les factures de «Corporation Sun Média » au montant total de 593.28\$ pour la parution de publicités pour le souper des pompiers dans le journal Le Soleil et Le reflet suivant factures numéros OR08170310 et OR08170098.

Il est également résolu que ce montant soit remboursé par l'Association des pompiers volontaires.

ADOPTÉE

Résolution #294-2014 : Comptes à payer : Productions Alter Ego

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Productions Alter Ego » au montant de 16,096.50\$ pour le spectacle lors du souper des pompiers qui aura lieu le 3 mai prochain suivant contrat numéro 457.

Il est également résolu que ce montant soit remboursé par l'Association des pompiers volontaires.

ADOPTÉE

Résolution #295-2014 : Comptes à payer : J.L.M. inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «J.L.M. inc. » au montant de 6,680.05\$ pour le balayage des rues et trottoirs suivant facture numéro 1300.

ADOPTÉE

Résolution #296-2014 : Comptes à payer : Aqua Data

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Aqua Data » au montant de 2,118.42\$ pour la mise à jour des bases de données existantes et la création de la base de données du réseau d'égout pluvial suivant facture numéro 14375.

Il est également résolu d'approprier à même les surplus accumulés non autrement affectés le montant de cette facture.

ADOPTÉE

Résolution #297-2014 : Vidange réservoir de boues de fer à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de boues de fer de l'usine de filtration se doit d'être vidangé;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à une dépense approximative de 3,500\$ pour la vidange du réservoir de boues de fer à l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Résolution #298-2014 : Offre de services : Solutions Alternatives Environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 octobre 2002 le règlement numéro 371 comportant certaines restrictions relativement à l'emploi des pesticides.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement pour le service d'accompagnement aux citoyens comprenant le service téléphonique, le service de visite à domicile pour un maximum de 6 visites, la gestion des plaintes et infractions pour un montant de 1950\$ plus les taxes.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement au montant de 1950\$ plus les taxes pour les services ci-haut énumérés.

ADOPTÉE

Résolution #299-2014 : Contrat d'entretien des terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de trois fournisseurs de service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues soit :

<u>NOMS</u>	<u>PRIX SOUMIS</u>	
	Option 1 an	Option 3 ans
Normand Champagne	20 695.50 \$	65 242.55 \$
Entretien Parent	22 972.00 \$	71 502.95 \$
Aménagement Bernier	34 469.51 \$	103 408.52 \$

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle d'Aménagement Bernier au coût de 34,469.51\$ (Option 1 an) pour l'entretien des terrains municipaux, les autres soumissions reçues étant non-conformes.

Il est également résolu d'autoriser le Maire, Monsieur Jacques Délisle et la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer pour et nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

Résolution #300-2014 : Dispositifs de traction pour pneus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de dispositif de traction pour les pneus des camions #18 et #19 du Département des travaux publics;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à une dépense de 2,400\$ plus les taxes pour l'achat de dispositif de traction pour les camions #18 et #19 du Département des Travaux publics.

ADOPTÉE

Résolution #301-2014 : Rue Saint-Henri : Réfection de trottoirs et boîtes de service

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection des trottoirs sur la rue Saint Henri;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de boîte de service rue la rue Saint-Henri et différents autres endroits;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 120,000\$ a été prévu au budget pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie National Vacuum a transmis une offre de service au taux horaire de 180\$ plus frais de transport pour le remplacement de boîte de service;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de National Vacuum pour le remplacement de boîte de service au taux horaire de 180\$ plus frais de transport.

Il est également résolu d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à la réfection des trottoirs sur la rue Saint-Henri, incluant au besoin, l'engagement d'un arpenteur, le tout pour un montant d'excédant pas le budget établi.

ADOPTÉE

Résolution #302-2014 : Rue Patenaude : Offre de service préparation devis pavage et demande de soumission pavage

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au pavage de la rue Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Les Services EXP » a produit une offre de service pour relativement à l'élaboration de relevés topographiques, la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres, l'estimation du coût des travaux et le suivi durant l'appel d'offres incluant analyse et recommandation des soumissions reçues relativement au pavage de la rue Patenaude au coût de 5,700\$ plus les taxes.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la compagnie « Les Services EXP » pour les travaux ci-dessus décrits au coût de 5,700\$ plus les taxes.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à demander des soumissions publiques pour le pavage de la rue Patenaude.

ADOPTÉE

Résolution #303-2014 : Achat de 3 luminaires

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de 3 luminaires décoratifs dont 2 seront installés sur le terrain arrière de l'Édifice du comté et 1 sur la rue Patenaude;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à une dépense maximale de 7,000\$ l'achat de 3 luminaires décoratifs.

ADOPTÉE

Résolution #304-2014 : Vol et vandalisme réseau d'éclairage de la rue Napier Christie

CONSIDÉRANT QU'il y a eu du vol et du vandalisme sur une partie du réseau d'éclairage public de la rue Napier Christie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réparation de plusieurs lampadaires;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à la réparation desdits luminaires et à l'achat du matériel nécessaire à leur réparation.

ADOPTÉE

Résolution #305-2014 :Taux horaire : J.F. Entretien 2000 Enr. (Surveillance dépôt branches et autres services)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « J.F. Entretien 2000 Enr. » appartenant à Monsieur Jean-François Dumouchel fait la surveillance au dépôt de branches, la distribution des pamphlets lors des ventes de garage et autres services pour la municipalité de Napierville et ce, depuis l'an 2000.

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire de cette compagnie pour les services rendus était de 11,50\$.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dumouchel a demandé une indexation de son taux horaire.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait des services rendus par ladite compagnie.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal accepte de majorer le taux horaire pour les services rendus par la compagnie « J.F. Entretien 2000 Enr. » de 2% l'an, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

Résolution #306-2014 : Club de soccer : cession de biens

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il est de plus en plus difficile de trouver des personnes désirant s'impliquant bénévolement afin d'assurer une bonne gestion du Club de soccer;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite auprès de la Municipalité de Napierville afin que cette dernière assume l'administration dudit Club;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'aviser le club de Soccer que la Municipalité de Napierville accepte de prendre l'administration du Club de Soccer à compter du 1^{er} janvier 2015, qui deviendra une activité organisée par le Service des Loisirs de Napierville;

Il est également résolu qu'en tant que fournisseur de Service la Municipalité de Napierville informe la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville de l'intégration de ce nouveau service à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE

Résolution #307-2014 : Maison des Jeunes : Don 2014

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes l'Adolés a transmis à la Municipalité une demande dans le cadre de leur campagne de financement 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'Adolés œuvre auprès des jeunes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE dans la préparation du budget pour l'année 2014, un montant de 1,000\$ a été réservé afin de soutenir la Maison des Jeunes et afin de les aider à poursuivre leur activités auprès des adolescents de notre Municipalité;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'octroyer la somme de 1,000\$ à la Maison des jeunes l'Adolés afin de les aider financièrement à poursuivre leur implication auprès des jeunes.

ADOPTÉE

Résolution #308-2014 : Demande de don : École Louis-Cyr : Bourses

CONSIDÉRANT QUE la collation des grades des étudiants du secondaire V de l'École Louis Cyr aura lieu le 19 juin prochain.

CONSIDÉRANT QUE le comité de la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr demande une aide financière suivant lettre du 21 mars 2014.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire contribuer financièrement à l'octroi de bourses pour encourager les jeunes à poursuivre leurs études.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'octroyer la somme de cinq cents dollars (500\$) à titre de bourse attribuées pour différentes matières.

ADOPTÉE

Résolution #309-2014 : Demande de don : Légion Royale Canadienne et Corps de Cadet Sieur de Beaujeu

CONSIDÉRANT QUE le La Légion Royale Canadienne et le Corps de cadet Sieur de Beaujeu ont été mandaté pour organiser la Fête du Canada le 1^{er} juillet à Lacolle;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette journée les citoyens des municipalités environnantes y sont invités et ce gratuitement;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour aider à défrayer les coûts de cet événement nous a été transmise suivant lettre du 24 avril 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de verser à la Légion Royale Canadienne de Lacolle et au Corps de cadet Sieur de Beaujeu la somme 150\$ à titre de support financier pour l'organisation de la Fête du Canada.

ADOPTÉE

Résolution #310-2014 : Croix-Rouge Canadienne : contribution 2014

CONSIDÉRANT QU'en mai 2012, la municipalité et la Croix-Rouge Canadienne ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité acceptait dans cette entente à contribuer annuellement à cet organisme représentant 0.15\$ per capita.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la somme de 548.10\$ à la Croix-Rouge Canadienne représentant la contribution municipale pour l'année 2014.

ADOPTÉE

Résolution #311-2014 : Bibliothèque : Engagement de 2 animateurs

CONSIDÉRANT QU'un projet en réussite éducative et sociale a été présentée à la Bibliothèque de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à rejoindre les familles par le biais d'une tente pour jeunes nomades » qui se déplacera durant la période estivale dans les différents parcs des villes de Saint-Rémi, Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE deux animateurs assureront le déroulement de l'activité en supervisant la consultation de livres par les enfants et leurs parents, en faisant la lecture à voix haute aux jeunes participants ou en animant une activité autour du livre;

CONSIDÉRANT QU'un Protocole d'entente concernant ledit projet sera signé entre la Municipalité et la CRÉ Vallée-du-Haut-St-Laurent suite à l'adoption d'une résolution à cet effet le 6 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts inhérents à ce projet seront pris en charge par le CERÉS (Réussite éducative et sociale Vallée-du-Haut-St-Laurent ainsi que par des partenaires locaux, soit les salaires, les avantages sociaux, le prêt de matériel, les déplacements, les tentes portatives, les livres, les coussins et couvertures, les valises de transport, etc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à publier un appel d'offres dans le bulletin municipal et sur le site d'emploi-Québec afin de recruter deux animateurs qui assureront le déroulement des activités ci-dessus mentionnées.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #312-2014 : Assurances collectives; Augmentation assurance invalidité de courte et longue durée

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le 16 décembre 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal (ou du conseil d'administration de l'organisme municipal), les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du consultant et du comité de gestion;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 20 février 2014, le conseil d'administration de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités et organismes municipaux du regroupement, dont la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance salaire de courte et longue durée n'a jamais été réajusté depuis son implantation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une mise à jour de ces deux assurances afin que tous les employés reçoivent une indemnité similaire au salaire actuel;

CONSIDÉRANT QUE le consultant groupe Mallette a produit une offre de service pour ces deux réajustements;

CONSIDÉRANT QUE la prime réajustée sera moindre que la prime actuelle dû au changement de fournisseur d'assurances collectives;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'offre de consultant groupe Mallette pour l'ajustement de l'assurance salaire de courte et longue durée pour un coût supplémentaire approximatif de 600\$ mensuellement.

ADOPTÉE

Résolution #313-2014 : Avis de motion : Modification du règlement #261

Avis de motion, est donné par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 261-4 modifiant le règlement numéro 261 intitulé «Règlement concernant les chiens».

Résolution #314-2014 : Avis de motion : Modification du règlement #268

Avis de motion, est donné par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 268-7 modifiant le règlement numéro 268 intitulé «Règlement régissant l'enlèvement des déchets solides».

Résolution #315-2014 : Adoption du règlement numéro 311-11

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 311-11 modifiant le règlement numéro 311 intitulé «Règlement relatif à la cueillette des produits recyclables ». Ce règlement se lit comme suit :

REGLEMENT NUMERO 311-11

Modifiant le règlement numéro 311 intitulé «Règlement relatif à la cueillette des produits recyclables».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement numéro 311 relatif à la cueillette des produits recyclables.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 avril 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 311-11 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 10 :

L'article 10 du règlement numéro 311 est modifié par l'ajout des paragraphes suivant :

À partir du 1^{er} janvier 2014, pour tout propriétaire d'un commerce possédant un conteneur et pourvoyant lui-même à la cueillette des matières recyclables, il y aura remboursement de la compensation sur preuve d'un contrat d'un (1) an avec un entrepreneur.

Lorsqu'un local comporte plusieurs bureaux et peut accueillir plus d'un commerce ou professionnel et lorsqu'une seule salle d'eau est destinée pour l'ensemble desdits commerces ou professionnels situés dans ledit local, une seule taxe commerciale par année sera chargée au propriétaire de l'immeuble pour ledit local.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #316-2014 : Adoption du règlement numéro 284-1

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 284-1 modifiant le règlement numéro 284 intitulé « Amendement aux règlements numéros 210,216 et 217 modifiant les compensations exigées pour la fourniture des services d'eau et d'égout ». Ce règlement se lit comme suit :

REGLEMENT NUMERO 284-1

Amendement aux règlements numéros 210, 216 et 217 modifiant les compensations exigées pour la fourniture des services d'eau et d'égout

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 avril 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 284-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le règlement 284 est modifié en ajoutant l'article 7, à savoir :

ARTICLE 7

Lorsqu'un local comporte plusieurs bureaux et peut accueillir plus d'un commerce ou professionnel et lorsqu'une seule salle d'eau est destinée pour l'ensemble desdits commerces ou professionnels situés dans ledit local, une seule taxe commerciale par année sera chargée au propriétaire de l'immeuble pour ledit local.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #317-2014 : Adoption du règlement numéro 383-2

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 383-2 modifiant le règlement numéro 383 intitulé « Règlement concernant la tarification pour le traitement de l'eau potable ». Ce règlement se lit comme suit :

REGLEMENT NUMERO 383-2

Règlement modifiant le règlement 383 concernant la tarification pour le traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 avril 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 383-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le règlement 383 est modifié en ajoutant l'article 1F, à savoir :

ARTICLE 1F

Lorsqu'un local comporte plusieurs bureaux et peut accueillir plus d'un commerce ou professionnel et lorsqu'une seule salle d'eau est destinée pour l'ensemble desdits commerces ou professionnels situés dans ledit local, une seule taxe commerciale par année sera chargée au propriétaire de l'immeuble pour ledit local.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Certificat formation code éthique

Le certificat confirmant la formation de Monsieur le conseiller David Dumont a été reçu et déposé dans son dossier.

Varia :

Période de questions :

Interventions de : Messieurs André Jr. Bélair, Gabriel Martel, Pascal Bourdages et Jean Marier.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Ginette L. Pruneau, dir. gén.& sec.-trés.

Résolution #318-2014 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de clore l'assemblée à 21h32.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE,
MAIRE

GINETTE L. PRUNEAU
DIR. GÉN.& SEC.-TRÉS.